



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 18 du 08 mars 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU P-D-C.....</b>	<b>3</b>
<b>secrétariat général.....</b>	<b>3</b>
Décisions de subdélégations de signature concernant m. Dewas.....	3
Décisions de subdélégations de signature concernant m. Dewas.....	4
Décisions de subdélégations de signature concernant m. Dewas.....	7
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>8</b>
Arrêté préfectoral n°hv20170303-84 attribuant l'habilitation sanitaire à madame charlotte chevallier.....	8
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>9</b>
Décision n° 2017 01 relative a la subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale du pas de calais.....	9
<b>DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE.....</b>	<b>9</b>
Arrêté portant subdélégation de signature de monsieur olivier baviere, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte hauts-de-france,.....	9
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL MISSION DE LA COORDINATION DES CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES.....</b>	<b>10</b>
<b>le secretaire general charge de l'administration de l'etat dans le departement.....</b>	<b>10</b>
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY directeur régional des Finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord en matière de gestion de patrimoines et de biens privés.....	10
<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>11</b>
<b>Bureau de l'Animation Territoriale et des Entreprises.....</b>	<b>11</b>
avis PC 062 014 16 00039 émis le mardi 28 février 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet d'extension de la surface de vente du supermarché à l'enseigne "LIDL" situé dans le Parc Commercial du Val de Lys, à Aire-sur-la-Lys.....	11
avis PC 062 436 16 00005 (ci-joint) émis le mardi 28 février 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet de création d'un magasin non alimentaire, d'une surface de vente de 2000 m <sup>2</sup> , à Herlin-le-Sec.....	14

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU P-D-C

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Décisions de subdélégations de signature concernant m. Dewas

par arrêté du 6 mars 2017

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais décide

Article 1er :La délégation de signature qui m'a été conférée par arrêté préfectoral du 6 mars 2017 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, est subdéléguée de façon permanente respectivement :

Article 1-1 :à Monsieur François NADAUD, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, en matière de liquidation des recettes et de liquidation et mandatement des dépenses,

Article 1-2 :à Madame Anne-Sophie MARGOLLE, Secrétaire générale, et à Madame Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe, en matière de liquidation de recettes, d'engagement, de liquidation et mandatement des dépenses,

Article 1-3 :aux chefs des services gestionnaires suivants à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les engagements juridiques :

Programme	Service	Délégataire
0113-0181-0203-0205-0207-0215-0217-0333-0723-0724	Secrétariat Général	Mme Anne-Sophie MARGOLLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe, Mme Delphine CHEVALIER
0181-0205-0207	Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises	Mme Hélène LEMOINE ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint, M. Éric KABEYA
0135	Service Habitat Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe Mme Geneviève JOLY
0113 - 0135 - 0181	Service de l'Environnement	M. Olivier MAURY ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe Mme Émilie RENARD
0135	Service Urbanisme et Aménagement	Mme Sophie CLEMENT-ZIZA ou en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjoints Mme Ariane DOMONT, M. Raphaël VALENTIN
0113-0205	Service des affaires maritimes du littoral	M. Arnaud DEPUYDT

Article 1-4 :aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relatifs à la liquidation des engagements juridiques :

service	délégataire	programme
secrétariat général / moyens généraux	mme christelle cuvelliez, responsable de l'unité moyens généraux, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint m. manuel dumont	0203 0205-momn 0205-pech 0333-01 0333-02 0723 0724
secrétariat général / gestion du personnel et des emplois	mme stéphanie quignon, responsable de l'unité gestion du personnel et des emplois	0215 0217
secrétariat général / mission conseil de gestion	mme virginie dhesse, responsable de la mission conseil de gestion	0215 0217
service habitat renouvellement urbain	mme nadine baumlin, cheffe de service, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme geneviève joly	0135
service sécurité éducation routière bâtiment et crises	mme hélène lemoine, chef de service, ou en cas d'absence ou d'empêchement son adjoint m. éric kabeya	0181 0207 0205-sdps
service de l'environnement	m. olivier maury, chef de service, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme émilie renard	0113 0135 0181
service des affaires maritimes du littoral	m. arnaud depuydt, chef de service	0113 0205-momn 0205-pech

Article 1-5 :à Mmes Lidia RIZZUTI et Sophie FINOT de l'unité Gestion du personnel et des emplois du Secrétariat général, pour la liquidation sous l'applicatif CHORUS DT des états de frais vers CHORUS.

Article 1-6 :à Mmes Sandrine GROUT, Sabine BALTRUKOWICZ, Aurélie RUGUET et M. David VERBRUGGHE, du Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applicatif ADS 2007 des taxes d'urbanisme vers CHORUS.

Article 1-7 :aux agents désignés ci-après pour transmission au comptable des actes de liquidation, par habilitation à exercer la fonction de valideur dans l'outil CHORUS Formulaire :

service	déléataire	programme
secrétariat général	mme delphine chevalier, secrétaire générale adjointe	0113 0135 0181 0203 0205-momn 0205-pech 0205-sdps 0207 0215 0217 0333-01 0333-02 0723 0724
secrétariat général / moyens généraux	mme christelle cuvelliez, responsable de l'unité moyens généraux  m. manuel dumont, adjoint au responsable de l'unité moyens généraux	0203 0205-momn 0205-pech 0333-01 0333-02 0723 0724
secrétariat général / gestion du personnel et des emplois	mme stéphanie quignon, responsable de l'unité g.p.e.  mme sophie finot, adjointe à la responsable g.p.e.	0215 0217
secrétariat général / mission conseil de gestion	mme virginie dhesse, responsable de la mission conseil de gestion  mme séverine thellier, adjointe à la responsable de la mission conseil de gestion	0113 0135 0181 0203 0205-momn 0205-pech 0205-sdps 0207 0215 0217 0333-01 0333-02 0723 0724
service habitat et renouvellement urbain	mme nadine baumlin, cheffe de service  mme geneviève joly, adjointe à la cheffe de service	0135
service sécurité éducation routière bâtiment et crises	mme hélène lemoine, cheffe de service  m. éric kabeya, adjoint au chef de service	0181 0205-sdps 0207

Article2 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer  
signé Matthieu DEWAS

Décisions de subdélégations de signature concernant m. Dewas

par arrêté du 6 mars 2017

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais décide

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2017-60-43 du 6 mars 2017 est subdéléguée à : M. François NADAUD, Directeur-Adjoint – Délégué à la Mer et au Littoral

ARTICLE 2 : La délégation conférée à M. Matthieu DEWAS par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Hélène LEMOINE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

ainsi qu'à

M. Éric KABEYA, Attaché Principal d'Administration de l'État, adjoint au responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I a 1 à 3 (formalités préalables à la réalisation d'infrastructures);

- I b 1 à 5 (gestion et conservation du domaine public de l'État);

- I c 1 à 4 (transports routiers);

- I d (transports urbains).

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;

pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;

pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation.

Gestion des actes relatifs au permis de conduire- IV

ATESAT- V

M. Raymond BEUDAERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I c 2 (arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés)

- I c 3 (autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques)

M. Ali BIDA, Attaché d'Administration de l'État, responsable de l'unité accessibilité au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;

pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;

pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation.

Mme Pauline DEVEAUX, Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

-IV a (conventions du permis à un euro)

Mme Pascale HANOT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire » - unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

Gestion des actes relatifs au permis de conduire- IV b

Mme Nadine BAUMLIN, Attachée Principale d'Administration de l'État, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain

ainsi qu'à

Mme Geneviève JOLY, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain

CONSTRUCTION ET HABITATION-III a à f, i et h

M. Walid YOUSFI, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Parc Privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION- III c 1, d, f

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION- III d

M. Bruno LESAFFRE, Ingénieur en Chef des TPE, responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial ainsi qu'à

M. Nicolas SEGARD, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial :

URBANISME- II a 5

M. Olivier MAURY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement, ainsi qu'à

Mme Émilie RENARD, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe au responsable du Service de l'Environnement :

URBANISME-II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)-II c 7 à 9

GENIE RURAL ET FORETS- VI

CHASSE- VIII

QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES- X

EAU ET PECHE- IX

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU- XII

M. Matthieu GIUSTI, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Développement Durable des Territoires au Service de l'Environnement :

URBANISME - II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)-II c 7 à 9

Mme Mathilde GUERAND, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Économie Agricole, ainsi qu'à

M. Sylvain BRESSON, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la responsable du Service de l'Économie Agricole

EXPLOITATIONS AGRICOLES-VII

HARAS, COURSES ET EQUITATION-XI

Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, Ingénieure divisionnaire des TPE, responsable du Service Urbanisme et Aménagement, ainsi qu'à

Mme Ariane DOMONT, Ingénieure divisionnaire des TPE, responsable de l'unité Fiscalité – ADS, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement

et Monsieur Raphaël VALENTIN, Attaché principal d'Administration de l'État, adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II a 1 à 4 (Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (P.L.U.I), cartes communales, Z.A.C, Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

- II b (Archéologie préventive)

- II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

Madame Aline JAKOB, technicienne supérieure principale du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement – Mission Appui, responsable, par intérim, du pôle d'instruction territorial ADS d'Arras au Service Urbanisme et Aménagement,

Monsieur Mickaël CLEMENCE, technicien supérieur principal du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement – pôle d'instruction territorial d'Arras :

URBANISME

-II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

Mme Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – adjointe littoral à la cheffe de l'unité Fiscalité Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. David VERBRUGGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

-II b (Archéologie préventive)

- II c 7 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

M. Laurent LATURELLE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. Philippe SWIERGIEL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

Mme Bérengère MARD, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME- II a1 à 3 M. Arnaud DEPUYDT, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, responsable du Service des Affaires Maritimes du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)

- XIII b (police des épaves maritimes)

- XIII c (abandon des navires et engins flottants)

- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)

- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)

- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)

- XIII i (permis plaisance)

- XIII j (coopératives maritimes)

- XIII k (contraventions de grande voirie)

M. Arnaud PERIARD, Administrateur 3ème classe des Affaires Maritimes, Responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII b (police des épaves maritimes)

- XIII c (abandon des navires et engins flottants)

- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)

- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)

- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)

- XIII i (permis plaisance)

- XIII j (coopératives maritimes)

Mme Amalia HARISMENDY, Administratrice 2ème classe des Affaires Maritimes, Responsable de l'unité Gens de Mer – ENIM et Plaisance à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII i (permis plaisance)

M. Stéphane BRIMEUX, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Responsable de l'Unité Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)

- XIII h (chasse sur le domaine public maritime)

- XIII k (contraventions de grande voirie)

Mme Anne-Sophie MARGOLLE, Attachée principale d'administration de l'État, Secrétaire Générale, ainsi qu'à Mme Delphine CHEVALIER, Ingénieure divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale Adjointe :

PERSONNEL (Écologie et agriculture)- XV - XVI

M. Sylvain GATHOYE, Attaché d'Administration hors classe de l'État, responsable du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Mme Maylis RIGOT, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe au responsable de service et cheffe du pôle affaires générales et environnement du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme CAROLINE PRINCE, Attachée d'Administration de l'État, cheffe d'unité affaires générales du pôle affaires générales et environnement du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif urbanisme du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

M. Pierrick BOURGAIN, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable, adjoint à la Cheffe du pôle contentieux administratif urbanisme, du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Mme Noura MEHABI, Attachée d'Administration de l'État, cheffe d'unité dommages de travaux publics et domanialité au pôle Travaux et contrats publics du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme Nathalie JADEM, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable, adjointe à la cheffe d'unité dommages de travaux publics et domanialité au pôle travaux et contrats publics du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme Nathalie RICART, Attachée d'Administration de l'État, chargée de mission à la mission contentieux portuaires et constructions publiques du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Madame Julia ALAOUI, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

M. Frédéric TROMONT, Technicien Supérieur Principal de l'agriculture et de l'environnement, chargé de contentieux pénal de l'urbanisme au pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;  
 CONTENTIEUX- XIV c, d, e, f, g

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de son service d'affectation :  
 - les ampliations, copies conformes, expéditions de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans toutes les matières, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à un arrêté, acte ou décision à :  
 Mme Stéphanie QUIGNON, Attachée d'Administration de l'État.

ARTICLE 4 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer  
 signé Matthieu DEWAS

Décisions de subdélégations de signature concernant m. Dewas

par arrêté du 6 mars 2017

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais décide

Article 1er :En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature au nom du pouvoir adjudicateur est donnée à Monsieur François NADAUD, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 :Subdélégation de signature au nom du pouvoir adjudicateur est accordée de manière permanente aux chefs de services, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les marchés passés selon une procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) et les décisions de subvention, dans la limite des montants visés ci-après à :

programme	service	nom du chef de service	montant unitaire maximum hors taxes
0113-0181-0203-0205-0207-0215-0217-0309-0333-0723	secrétariat général	mme anne-sophie margolle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme delphine chevalier	50 000 €
0181-0205-0207	service sécurité éducation routière bâtiment et crises	mme hélène lemoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint m. éric kabeya	50 000 €
0135	service habitat et renouvellement urbain	mme nadine baumlin, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme geneviève joly	50 000 €
0113-0205	service des affaires maritimes du littoral	m. arnaud depuydt	20 000 €
0113-0135-0181	service de l'environnement	m. olivier maury ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme émilie renard	20 000 €
0135	service urbanisme et aménagement	mme sophie clement-ziza, ou en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjoints mme ariane domont et m. raphaël valentin	20 000 €

Article 3 :Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques directs, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics, aux agents et dans les conditions limitatives fixés ci-dessous :

service gestionnaire	déléataires	montant maximum hors taxes autorisé	nature
secrétariat général	mme christelle cuvelliez, responsable de la cellule moyens généraux	4 000,00 €	bons de commande après consultation
		10 000,00 €	bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services
	m. manuel dumont, adjoint au responsable de la cellule moyens généraux	1 000,00 €	bons de commande après consultation
		2 000,00 €	bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services

service gestionnaire	déléataires	montant maximum hors taxes autorisé	nature
		4 000,00 €	bons de commandes lyreco et conventions ugap (papier et consommables informatiques)
		1 000,00 €	bons de commande après consultation
	mme catherine delbarre, responsable logistique au sein de la cellule moyens généraux	2 000,00 €	bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services
		4 000,00 €	bons de commandes lyreco et conventions ugap (papier et consommables informatiques)
	m. robert foltier, responsable travaux au sein de la cellule moyens généraux	1 000,00 €	bons de commande après consultation
		2 000,00 €	bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services
service de l'environnement	m. jean-yves gagneux responsable de la cellule police des eaux et des risques littoraux	2 000,00 €	commandes d'analyses, de contrôles, de petits matériels de laboratoire et de consommables de laboratoire dans le domaine de la police de l'eau et des milieux et espaces marins

Article 4 :Les titulaires d'une délégation de signature au nom du pouvoir adjudicateur peuvent désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service, ou intellectuelles, travaux, subventions).

Chaque chef de service transmet au Secrétaire Général la liste des personnes habilitées à certifier le service fait, et l'informe sans délai de ses modifications.

Article 5 :L'intérim des titulaires de délégations de signature au nom du pouvoir adjudicateur est assuré par un des autres déléataires de même niveau désignés par le présent arrêté.

Article 6 :La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer  
signé Matthieu DEWAS

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

---

Arrêté préfectoral n°hv20170303-84 attribuant l'habilitation sanitaire à madame charlotte chevallier

par arrêté du 3 mars 2017

sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais ;arrête

Article 1er L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Charlotte Chevallier, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 24 rue Perrochel à Boulogne sur Mer (62200).

Article 2 Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 Madame Charlotte Chevallier s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 Madame Charlotte Chevallier pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la préfète, et par délégation  
 Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais  
 Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement  
 signé Eric Fauquembergue

## DIRECTION DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS

Décision n° 2017 01 relative a la subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale du pas de calais

par arrêté du 6 mars 2017

le directeur départemental de la cohésion sociale du pas-de-calais;decide

ARTICLE 1 : La délégation de signature accordée à M. Serge SZARZYNSKI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, par les arrêtés susvisés est subdéléguée à Mme Laurence LECOUSTRE, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale et à Mme Martine PETIPRÉ, Inspecteur classe exceptionnelle des affaires sanitaires et sociales ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur,  
 Serge SZARZYNSKI.

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant subdélégation de signature de monsieur olivier baviere, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte hauts-de-france,

par arrêté du 6 mars 2017

le directeur de l'unité departementale du pas-de-calais ,decide :

Article 1er: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Nadine DYBSKI ,Directrice adjointe du travail
- Madame Françoise LAFAGE ,Directrice adjointe du travail
- Madame Séverine TONUS ,Directrice adjointe du travail
- Monsieur Dominique LECOURT ,Directeur adjoint du travail

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial du département du Pas-de-Calais dans les matières suivantes :

décisions et actes administratifs issus du code du travail	articles d'ordre législatif	articles réglementaires
ruptures conventionnelles		
homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	l. 1237-14	r 1237-3
groupements d'employeurs		
opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	l 1253-17	d. 1253-4 d. 1253-7 à d.1253-11
demande d'agrément du groupement d'employeurs		r. 1253-19
demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		r.1253-26
cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		r 1253-27
négociation collective		d 2231-2 à 2231-9
enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		r 138-33
enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	l 3313-3 l 3323-4 l 3332-9	d3313-4 d3323-7 d 3332-6
contrats de génération		
enregistrement des accords et plans d'action	l 5121-12	r 5121-29
observations, décisions de conformité et de non-conformité	l 5121-13	r 5121-32
mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	l 5121-14 alinéa 1 l 5121-15 alinéa 2	r 5121-37 r 5121-38 d 5121-27 r 5121-33
institutions représentatives du personnel		
autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	l2143-11	r 2143-6
décision de mise en place de délégué de site	l 2312-5	r 2312-1
répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	l 2314-11 l 2324-13	r 2314-6 r 2327-3
reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	l 2314-31 l 2322-5 l 2327-7	r 2312-2 r 2322-1
affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de		r 2323-39

l'entreprise		
répartition des sièges au comité de groupe	I 2333-4	r 2332-1
mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
recours en modification de la liste électorale	I 2122-10-1 à I 2122-10-11	r. 2122-8 à r. 2122-26
durée du travail		
dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		r 3121-23 r 713-32
décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		r 3121-28
dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		r 713-26 r 713-28
hygiène sécurité		
dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	I 1246-6 I 1251-10 I 4154-1	d 4164-3
dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		r 4214-28
dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		r 4533-6
mesures en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	I 4721-1 I 4721-2	r 4721-1
recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article r 4722-10)		r. 4723-5
dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		r 4724-13
alternance apprentissage		
suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	I 6225-4 à I 6225-6	
décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		d 6325-20
transaction pénale		
établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	I 8114-4 et I 8114-5	r. 8114-3 à 5
transmission au procureur de la république pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	I 8114-6	r. 8114-6 alinéa 1
divers		
composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		d 3141-35
demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		r 7413-2

Article 2 : La décision du 7 janvier 2016 est abrogée.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 28 février 2017.

Article 4 : Le directeur de l'unité départementale du Pas-de-Calais et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,  
signé Olivier BAVIERE

---

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL MISSION DE LA COORDINATION DES CONTENTIEUX DES POLITIQUES  
PUBLIQUES**

---

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY directeur régional des Finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord en matière de gestion de patrimoines et de biens privés

par arrêté du 8 mars 2017.

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;  
Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 relatif au comité interministériel pour la réforme de l'État et au Commissariat à la réforme de l'État, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment en son article 6 ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;  
Vu l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;  
Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;  
Vu le décret du 12 janvier 2017 nommant M. Laurent de JEKHOWSKY directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, à compter du 14 février 2017 ;

#### **sur proposition du secrétaire général;arrête**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord dans la limite de ses attributions, et compétences, pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : M. Laurent de JEKHOWSKY définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché. Cette subdélégation est transmise au préfet de département pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais et le directeur régional des Finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État dans le département  
signé Marc DEL GRANDE

---

## **DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

---

### **BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DES ENTREPRISES**

avis PC 062 014 16 00039 émis le mardi 28 février 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet d'extension de la surface de vente du supermarché à l'enseigne "LIDL" situé dans le Parc Commercial du Val de Lys, à Aire-sur-la-Lys.

par arrêté du 6 mars 2017.

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 28 février 2017 prises sous la présidence de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des Politiques Interministérielles à la Préfecture du Pas-de-Calais, la Préfète étant empêchée ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants, ainsi que les articles R 751-1 et suivants, relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 janvier 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 014 16 00039, déposée le 16 décembre 2016 à la Mairie d'Aire-sur-la-Lys (62120), par la Société civile immobilière FRANCE DISTRIBUTION sise 22, place des Béguines à Aire-sur-la-Lys, afin de procéder à l'extension de la surface de vente du supermarché à l enseigne « LIDL » situé à Aire-sur-la-Lys, dans le Parc Commercial du Val de Lys, le long de la RD 187 ;

CONSIDÉRANT que l'extension demandée est de 220 m<sup>2</sup> afin de porter la surface de vente du magasin à 1184 m<sup>2</sup> ;

- 2 -

CONSIDÉRANT que la Société civile immobilière FRANCE DISTRIBUTION agit en sa qualité de propriétaire ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Messieurs Richard CHAPELET et Hervé LEMAIRE, de la Préfecture, Bureau de l'Animation Territoriale et des Entreprises chargé du secrétariat de la cdac ;

CONSIDÉRANT que l'extension sollicitée est modeste ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la modernisation d'un site existant ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'améliorer l'offre de proximité ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de renforcer le Parc commercial du Val de Lys tout en répondant à des besoins exclusivement locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet contribuera à combler un espace vide entre « LIDL » et « LA HALLE O CHAUSSURES », espace exposé aux saletés ;

CONSIDÉRANT que le site du projet est accessible et bien desservi ;

CONSIDÉRANT que les Personnes à Mobilité Réduite bénéficieront d'une bonne accessibilité au site du projet ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise a augmenté de 3,59 % depuis 1999 ;

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents, par 10 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Madame Odile BAUDEQUIN, Adjointe au Maire d'Aire-sur-la-Lys ;
- Monsieur Bernard IDZIK, Conseiller Communautaire, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;

- (SMLA) ;
- Monsieur Louis CAINNE, Vice-Président du Syndicat Mixte Lys Audomarois
- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hakim ELAZOUZI, Conseiller Régional, représentant Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- Madame Catherine FOURNIER, Maire de Fréthun, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKIS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable ;
- Monsieur Henri DELBARRE, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.

Arras, le 6 mars 2017

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL



Dominique KIRZEWSKI

avis PC 062 436 16 00005 (ci-joint) émis le mardi 28 février 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet de création d'un magasin non alimentaire, d'une surface de vente de 2000 m<sup>2</sup>, à Herlin-le-Sec.

par arrêté du 6 mars 2017.

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 28 février 2017 prises sous la présidence de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des Politiques Interministérielles à la Préfecture du Pas-de-Calais, la Préfète étant empêché ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants ainsi que les articles R 751-1 et suivants, relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 janvier 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 436 16 00005, déposée le 22 décembre 2016 à la Mairie d'Herlin-le-Sec (62130) par la Société à responsabilité limitée SARL LE PARC DES MOULINS sise Canton du Bas Hellu, 8, rue Jules Verne à Ronchin (59790), afin de créer un magasin non alimentaire au lieu-dit « La Plaine de Saint Pol », dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc des Moulins, à Herlin-le-Sec ;

CONSIDÉRANT que la surface de vente demandée est de 2000 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la Société à responsabilité limitée SARL LE PARC DES MOULINS agit en sa qualité de promotrice ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Messieurs Richard CHAPELET et Hervé LEMAIRE, de la Préfecture, Bureau de l'Animation Territoriale et des Entreprises chargé du secrétariat de la cdac ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le développement, en cours, de la ZAC du Parc des Moulins identifiée d'intérêt intercommunal ;

CONSIDÉRANT que la ZAC du Parc des Moulins participera à la vitalité économique du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet complétera l'offre commerciale prévue dans la ZAC du Parc des Moulins ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet ne se traduira pas par une délocalisation d'un commerce de centre-ville, ni par une activité concurrente vis-à-vis des commerces locaux ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à lutter contre l'évasion commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une gestion alternative des eaux pluviales ;

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet à l'unanimité des membres présents, par 9 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Jean-Daniel CAPON, Maire d'Herlin-le-Sec ;
- Monsieur Freddy BLOQUET, Vice-Président de la Communauté de Communes du Ternois ;
- Monsieur Claude BACHELET, Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois ;
- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hakim ELAZOUZI, Conseiller Régional, représentant Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- Madame Catherine FOURNIER, Maire de Fréthun, représentant les Maires au niveau du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.
- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable.

Arras, le 6 mars 2017

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Dominique KIRZEWSKI

"Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial)."